

## CONCOURS EXTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

SESSION 2019

### ÉPREUVE DE QUESTIONS

#### ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

#### À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 29 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous préciserez le numéro de la question et le cas échéant de la sous-question auxquelles vous répondrez.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

**Question 1 (5 points)**

Comment les collectivités locales peuvent-elles repérer et prévenir la radicalisation au sein de leurs structures d'accueil, tant au niveau des professionnels que des publics jeunes ?

**Question 2 (5 points)**

Précisez le rôle du projet éducatif de territoire (PEDT), au regard des structures éducatives existantes sur le territoire communal.

**Question 3 (6 points)**

A quels objectifs le plan mercredi répond-il ?

**Question 4 (4 points)**

Quels sont les principales étapes et critères d'élaboration d'un Projet Pédagogique en accueil collectif de mineurs (ACM) ?

**Liste des documents :**

- Document 1 :** « Attentat déjoué : les mairies ne demandent pas systématiquement le casier judiciaire des animateurs périscolaires » - 20 minutes - 22 novembre 2016 - 2 pages
- Document 2 :** « Ressources et outils éducatifs de prévention de la radicalisation » - Eduscol - Août 2018 - 7 pages
- Document 3 :** « Le Plan mercredi entre ambition éducative affichée et ambiguïté réglementaire » - David JECKO - *Le Journal de l'Animation* - 20 juin 2018 - 3 pages
- Document 4 :** « Un projet, pour quoi faire? » - Olivier EPRON - *Site Enfant Animation Education* - Juillet 2000 - 4 pages
- Document 5 :** « Agir contre la menace terroriste » - STOP-DJIHADISME.gouv.fr - Consulté en février 2019 - 1 page
- Document 6 :** « Le plan Mercredi: l'essentiel » - Education.gouv.fr - Consulté en février 2019 - 7 pages
- Document 7 :** « Le PEDT : un outil simple et pratique au service de la réussite des élèves et de l'attractivité des territoires » Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la recherche ; Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports - Consulté en février 2019 - 3 pages

**Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*



ÉDITION NUMÉRIQUE

Publié le 22/11/16 à 18h38

## Attentat déjoué: «Les mairies ne demandent pas systématiquement le casier judiciaire des animateurs périscolaires»

**SECURITE** L'un des suspects interpellés lors d'une opération terroriste qui a permis de déjouer un attentat travaillait dans une école, ce qui pose la question du recrutement de ces agents...

Anissa Boumediene



L'interpellation à Strasbourg d'un terroriste présumé qui travaillait dans une école pose la question du recrutement des animateurs périscolaires. — Bony/SIPA

Il n'était pas fiché « S », « a toujours fait un très bon travail » et « semblait apprécié des enfants qu'il côtoyait au travail ». Arrêté ce lundi à Strasbourg

dans le cadre d'une opération antiterroriste qui a permis de déjouer un attentat, l'un des sept suspects interpellés était un employé municipal de 37 ans, qui travaillait comme animateur périscolaire à l'école élémentaire strasbourgeoise de la Meinau. Un homme resté jusque-là sous les radars, qui a officié quotidiennement auprès d'enfants au cours des douze dernières années. De quoi s'interroger sur le recrutement de ces agents.

### Encadrer les temps périscolaires

Comme leur nom l'indique, les animateurs périscolaires sont en charge des animations et des démarches pédagogiques prévues lors de l'accueil périscolaire des enfants. En clair, ils s'occupent des activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives proposées aux enfants dans le cadre de l'aménagement des rythmes

scolaires. Ils accompagnent ainsi les élèves âgés de 3 à 12 ans avant et après la classe, mais aussi parfois pendant la pause méridienne.

Et selon la fiche de poste, un bon animateur périscolaire doit être patient, enthousiaste, autonome, avoir le sens des responsabilités et de l'écoute, savoir travailler en équipe, mais aussi être résistant à la fatigue physique et au bruit. Côté diplôme : BAFA et certification de qualification professionnelle d'animateur périscolaire suffisent.

## **Un recrutement municipal pour des moyens variables**

Bien que les animateurs périscolaires travaillent dans des écoles, leur recrutement relève cependant des municipalités. « Nous n'avons pas la main sur le recrutement des animateurs périscolaires, ce sont des agents territoriaux recrutés directement par les mairies », confirme Francette Popineau, présidente du SNUipp, le syndicat des enseignants. « Mais toutes les collectivités ne sont pas à égalité sur ce terrain, pointe Agnès Le Brun, maire (LR) de Morlaix et vice-présidente de l'Association des maires de France (AMF) en charge des questions d'éducation. Les moyens et des préoccupations varient selon les municipalités et en pratique, certaines villes s'en sortent très bien, mais d'autres font parfois appel à des bénévoles ou à des agents sans diplôme pour prendre en charge l'animation des temps périscolaires. Et comme c'est au bon vouloir des mairies, toutes ne demandent pas systématiquement un extrait de casier judiciaire lors du recrutement ».

« Les maires nous disent souvent "les temps périscolaires, ça coûte cher !", raconte Rodrigo Arenas-Muñoz, secrétaire général national de la Fédération des parents d'élèves FCPE. Certains réagissent comme des chefs de service sans vision pédagogique, mais ne pas mettre les moyens pour accompagner les enfants conduit forcément à des dysfonctionnements ». L'encadrement des enfants devrait ainsi faire l'objet d'une « vigilance toute particulière, par des structures habituées à cette problématique, insiste Agnès Le Brun. Or, l'arrestation de ce terroriste présumé rappelle d'une part que cette gestion des animateurs périscolaires n'est pas le cœur de métier des collectivités, et d'autre part que la radicalisation des individus est une composante de la dissimulation pratiquée par les individus prêts à passer à l'acte ».



éduscol POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Informier et accompagner les professionnels de l'éducation

Prévenir la radicalisation en milieu scolaire

## Ressources et outils éducatifs de prévention de la radicalisation

La lutte contre la radicalisation nécessite la mobilisation de tous les personnels de l'éducation nationale pour intervenir le plus en amont possible et interrompre le processus d'engagement dans la radicalisation violente. De nombreuses ressources pédagogiques et éducatives sont disponibles à destination des enseignants.

---

|                                             |                                         |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|
| L'EMC et la culture du débat                | Les pièces de théâtres et les forums    |
| L'EMI et la lutte contre le complotisme     | Les livres                              |
| La construction de l'esprit critique        | Les jeux et les concours                |
| L'histoire des idées et des faits religieux | Les événements                          |
| L'engagement des jeunes                     | Les guides de « pratiques inspirantes » |
| Les sites, les films et les vidéos          |                                         |

---

Après les attentats de janvier 2015, le ministère de l'éducation nationale a mis en place un vaste plan d'ensemble de mobilisation pour les valeurs de la République dans lequel « le parcours citoyen » joue un rôle majeur. De nombreux outils ont été réalisés visant à amener les jeunes à réfléchir et à s'exprimer sur les valeurs démocratiques et l'éthique républicaine. Ils incitent les élèves à prendre position et à être acteurs et actrices de la société à venir, une société dans laquelle prévalent la liberté de penser, la diversité culturelle et l'égalité citoyenne.

Faisant suite à la présentation de « **la politique de la prévention de la radicalisation en milieu scolaire** », cette page propose des outils pratiques à destination des enseignants. Elle a pour vocation de valoriser et de faciliter l'accès aux ressources éducatives contribuant à la prévention de l'extrémisme violent.

Certaines ressources permettent d'identifier et de déconstruire le processus de radicalisation et d'aborder des thèmes spécifiques en lien avec la radicalisation : théories du complot, embrigadement des jeunes, radicalisation sur internet. Chaque ressource permet de mettre en place des séances de travail en classe et de mieux saisir les enjeux de la radicalisation violente. Certains supports portent sur les phénomènes de

radicalisation cognitive menant à la violence (cyber violence, cyber haine et radicalisation) et croisent des perspectives disciplinaires qui permettent ainsi à l'enseignant d'assurer une prévention véritable par l'éducation et la culture.

Les réalisations des élèves peuvent prendre des formes variées : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique...).

La **mission « flash » sur la prévention de la radicalisation à l'école, dans une communication de Mesdames Sandrine Mörch et Michèle Victory** (16 mai 2018), recommande une meilleure connaissance des outils et des supports documentaires existants, et de les développer davantage, y compris ceux destinés aux enfants en primaire.

Des **associations agréées par l'éducation nationale** ou en lien avec la préfecture, proposent des interventions à destination du public scolaire pour animer des espaces de dialogue sur ces thématiques et peuvent appuyer les enseignants dans leur démarche.

L'**arrêté du 3 avril 2018** (JO du 7 avril 2018) fixe le **cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation**

## **L'EMC et la culture du débat**

L'**enseignement moral et civique** (EMC) pose progressivement les règles de vie fondamentales dans un Etat de droit. Un **programme** simplifié et clarifié pour les cycles 2, 3 et 4, entre en application à la rentrée de l'année scolaire 2018-2019 pour l'enseignement moral et civique qui poursuit trois finalités intimement liées entre elles :

1. Respecter autrui
2. Acquérir et partager les valeurs de la République
3. Construire une culture civique

Pour **les cycle 2-3-4**, Eduscol propose des ressources pédagogiques qui accompagnent le programme en privilégiant la mise en activité des élèves et la cohérence entre les contenus et les méthodes de l'EMC (discussion, argumentation, projets communs, coopération...).

Sur le site Canopé, un **kit pédagogique #Je dessine** est mis à la disposition des enseignants du cycle 3, du collège et du lycée ; il comporte les ressources de sept dossiers pédagogiques aux thématiques complémentaires. À partir d'une analyse du dessin, des ressources, des activités et des pistes de débats sont proposées à l'enseignant.

Au lycée, quatre types de compétences sont évalués : identifier et expliciter les valeurs éthiques et les principes civiques en jeu ; mobiliser les connaissances exigibles ; développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique ; s'impliquer dans le travail en équipe. Les ressources de **l'EMC au lycée** s'organisent selon la même architecture.

L'EMC, par la pédagogie du débat, permet une expression de la parole du jeune et de développer l'argumentation et l'écoute.

## **L'EMI et la lutte contre le complotisme**

L'**éducation aux médias et à l'information** (EMI) dont l'importance se justifie par le fait que, même si on ne se radicalise pas « uniquement par Internet », comme le montrent les experts du domaine des médias, le web constitue néanmoins un « vecteur de la pensée extrême » sur un terrain favorable, quand il existe un isolement renforcé, une violence virtuelle banalisée (jeux vidéo), voire une dissimulation (multiples comptes Facebook). Il faut donc rester vigilant sur l'évolution de l'extrémisme violent qui a trouvé dans le cyberspace un univers presque sans limites.

L'EMI participe à la prévention de l'entrée dans le complotisme qui peut constituer une première marche vers la radicalisation violente.

Sur Eduscol, la page **Déconstruire la désinformation et les théories conspirationnistes** propose des ressources.

"Contre la radicalisation. Identifier et déconstruire le processus de radicalisation "propose des **fiches pédagogiques thématiques réalisées par Séraphin Alava, professeur sciences de l'éducation et Jérôme Ferret, maître de conférences HDR en sociologie.**

fiche 1 : Qui croire ? Théorie du complot, fake news,

fiche 2 : Les formes d'embrigadement et de radicalisation,

fiche 3 : Le côté obscur du net : comment se radicaliser ?

L'étude réalisée pour le compte de l'UNESCO, intitulée "**Les jeunes et l'extrémisme violent sur les médias sociaux**" par S.Alava, D.Frau-Meigs et G.Hasan établit une cartographie mondiale de la recherche et formule des recommandations.

## **La construction de l'esprit critique**

En transdisciplinarité, la **construction de l'esprit critique** s'inscrit dans toutes les disciplines, et selon les thèmes abordés, dans les actions éducatives. Il s'agit de donner aux élèves les éléments-clés de pratique et d'analyse du discours argumentatif, et leur permettre d'avoir une attitude réflexive, qui constitue un des leviers essentiels pour contrer la propagande des groupes djihadistes.

**Le réseau CANOPÉ** met des ressources à disposition des enseignants sur le site Prévenir la radicalisation.

Ces outils pédagogiques sont construits autour de deux axes : comprendre et agir.

L'axe comprendre est organisé autour de trois rubriques qui donnent des clefs de compréhension du phénomène de radicalisation.

L'axe agir est organisé autour d'une rubrique qui donne des pistes pour aider à développer l'esprit critique et la résilience des jeunes face aux tentatives d'embrigadement.

## L'histoire des idées et des faits religieux

Par ailleurs, l'approche nuancée et objective de l'histoire des idées et des faits religieux permet aux jeunes de mieux appréhender la complexité du monde, en particulier les relations internationales, mais aussi les enjeux géopolitiques.

La création de l'**Institut européen en sciences des religions (IESR)** répond aux recommandations de "Rapprocher les démarches pédagogiques et la recherche scientifique". Rattaché à l'École pratique des hautes études, l'IESR participe à la mise en œuvre de l'enseignement des faits religieux à l'école primaire et dans l'enseignement secondaire. Sur le site internet de l'IESR sont proposées des ressources pédagogiques : fiches thématiques, comptes rendus d'ouvrages et ressources internet (voir rubrique Ressources pédagogiques).

## L'engagement des jeunes

Pour favoriser l'engagement des jeunes, le ministère a créé, pour des élèves volontaires dès l'âge de 11 ans, des dispositifs :

Les classes des "**cadets de la sécurité civile**" qui visent à sensibiliser les jeunes élèves aux comportements de prévention et développer un sens civique,

Les «élèves assistants de sécurité » pour apprendre à réagir de façon collective dans des situations de danger simulées et à intervenir lors des exercices d'évacuation ou de confinement.

## Les sites, les films et les vidéos

Afin de mettre en œuvre, des actions de prévention primaire concernant la prévention de la radicalisation violente, des outils sont disponibles (films, pièces de théâtre, affiches, événements, jeux...).

Le site internet «**stop-djihadisme**» propose différentes ressources expliquant les ressorts du processus de radicalisation.

Les vidéos interactives **toujourslechoix.fr** peuvent servir de support avec les élèves en fin de collège ou au lycée. Tournées en caméra subjective et sous la forme d'un jeu de rôle qui impose au spectateur de prendre une décision à des moments cruciaux, ces **vidéos** présentent le processus d'embrigadement d'une jeune fille (Emma) et d'un jeune homme (Mehdi) que des recruteurs djihadistes tentent de convaincre pour commettre l'irréparable : partir sur zone de conflit, exécuter un attentat sur le territoire national. Des **conseils d'utilisation** des vidéos sont disponibles.

Le film "**Le ciel attendra**", réalisé par Marie-Castille Mention-Schaar (avec Sandrine Bonnaire, Clotilde Courau, Yvon Attal) permet d'aborder le sujet de la radicalisation des jeunes filles et de leur

embrigadement dans des filières djihadistes pour rejoindre la Syrie. La détresse des familles pour sortir leur enfant de la radicalisation est présentée avec réalisme. Une jeune fille qui a connu ce processus d'embrigadement et cet aller-retour sur zone de conflit a participé à l'élaboration du scénario. Le film est sorti en salle le 5 octobre 2016. Un document d'accompagnement complet du film est accessible sur le site Le ciel attendra.

Le film-documentaire « les revenantes », de Marion Stalens qui donne la parole à des femmes qui sont parties ou qui ont voulu partir en Syrie. Certains modules sont disponibles sur **lesite Eduthèque** :

1. Sortir de la radicalisation
2. Initiation à une approche historique du Coran
3. Le salafisme
4. L'amour Selon Daech
5. Les mécanismes psychologiques de l'embrigadement
6. Un monde plus juste ? De la propagande à la réalité

Le film-documentaire « La France face aux repentis du djihad », réalisé par Clarisse Feletin a été diffusé en décembre 2017 sur le petit écran. Durée de 1h10. Il présente le parcours de centaines de jeunes hommes et femmes qui sont aujourd'hui détenus, de manière préventive, pour la plupart revenant de Syrie et d'Irak, de pays en guerre, de terres de djihad. Ils risquent entre 6 et 10 ans de prison...

Le téléfilm "**Ne m'abandonne pas**" de Xavier Durringer (2015) raconte le combat d'une mère qui découvre que sa fille s'est mariée en secret et qu'elle a le projet de partir en Syrie. En téléchargement libre pour les enseignants, le film et le dossier pédagogique : <https://www.reseau-canope.fr/ne-mabandonne-pas/>

Le film « la route d'Istanbul » sorti en 2016 et disponible en DVD (1h 38min) de Rachid Bouchareb avec Astrid Whettnall, relate l'histoire d'une mère qui décide de partir en Syrie chercher sa fille et de la convaincre de revenir avec elle en Belgique.

Le film « la vague » réalisé par Dennis Gansel, est un film allemand sorti en 2009. On y voit un professeur proposer à ses lycéens une expérience pour expliquer le système totalitaire, mais ce jeu de rôle dégénère...

## Les pièces de théâtres et les forums

La pièce de théâtre "Djihad" entre tragédie et comédie, permet d'aborder, au travers des angoisses et des interrogations personnelles de trois jeunes Bruxellois en route pour les zones de combat syriennes, la découverte de la réalité violente et sordide qu'ils n'avaient pas envisagée au

départ. Ce cheminement peut constituer un point de départ pour une réflexion nourrie sur le phénomène de la radicalisation, à destination des grands collégiens comme des lycéens, par exemple lors de séances de sensibilisation menées dans le cadre des projets des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ou comme support d'un débat dans le cadre de pratiques pédagogiques. **Le dossier pédagogique de la pièce Djihad** facilite l'accompagnement des échanges.

**La pièce « Lettre à Nour »** de Rachid Benzine, islamologue, raconte sous forme de théâtre épistolaire, les échanges entre un père, intellectuel musulman pratiquant - vivant sa religion comme un message de paix et d'amour -, et sa fille partie en Irak rejoindre l'homme qu'elle a épousé en secret et qui est lieutenant de Daech. **Dossier pédagogique Lettres à Nour.**

## Les livres

« Je vous sauverai tous » est un roman « jeunesse » d'Emilie Frèche, édité en 2017 aux éditions Hachette jeunesse à destination d'un public à partir de 14 ans. Sous la forme d'un journal intime, le roman présente les sentiments, le questionnement et les incompréhensions d'une mère dont la fille de 17 ans est partie en Syrie. En parallèle, l'auteure croise le parcours de sa fille à partir d'un journal intime écrit un an auparavant. Ce roman permet de retracer le cheminement d'une jeune fille vers la radicalisation djihadiste : les mécanismes de manipulation et d'engagement à partir de l'exploitation des préoccupations propres aux adolescents (les rêves d'avenir, les premiers émois amoureux, les déceptions amoureuses, les amitiés...), mais aussi les besoins (le besoin d'être reconnu, valorisé, consolé...).

**"L'Après-Charlie"** : 20 questions pour en débattre sans tabou de Jean-Louis Bianco, Samuel Grzybowski, Lylia Bouzar. Diversité, n° 182, 4e trimestre 2015.

**"L'école et les valeurs. Charlie, et après ?"** : Ce numéro de Diversité propose, un an après les attentats, de poser les premiers jalons pour mieux comprendre et analyser les effets, attendus et réels, de cette année de mobilisation.

Des bibliographies sur les questions de la radicalisation et du terrorisme sont proposées sur la page de la **politique de prévention de la radicalisation**.

## Les jeux et les concours

La Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement lance la 2ème édition du concours « Alter Ego Ratio » avec le soutien de la Région Ile-de-France pour inciter les lycéens franciliens à s'emparer des valeurs républicaines et démocratiques (trois thématiques sont proposées : « Contre la radicalisation », « Laïcité pour la diversité » et « Des femmes à l'initiative »). Les inscriptions se font sur le site Internet **alteregoratio.org**. Parmi les **lauréats de 2016-2017**, dans la catégorie "Contre la radicalisation" : le lycée Les Frères Moreau,

Quincy-sous-Sénart. Les **résultats du concours 2017-2018** : Lycée Camille Claudel, Mantes-la-Ville, académie de Versailles dans la catégorie « Contre la radicalisation » (voir la production "réfléchir sans fléchir").

**ISIS the end est un news game** pour prévenir la radicalisation. Un news game est un jeu vidéo d'information : à mi-chemin entre le journalisme et le jeu. Développé par 9 étudiants de l'université de Lyon, il propose donc à l'utilisateur d'intégrer une unité fictive d'enquête sur des personnes apparemment radicalisées. Il est évidemment question d'un serious game, soit un genre qui mise sur l'aspect ludique pour aborder un sujet sérieux et pour informer/éduquer à son propos. L'originalité de celui-ci est évidemment son thème très actuel : la radicalisation islamiste. L'objectif au sein de "ISIS The End?" est d'intervenir avant que le suspect ne mette en œuvre un acte violent ou qu'il ne parte en Syrie.

## **Les évènements**

Les équipes peuvent également s'appuyer sur les ressources Eduscol pour « **Savoir accueillir la parole des élèves après un attentat** » et pour répondre aux interrogations des élèves.

## **Les guides de « pratiques inspirantes »**

Le « Radicalisation Awareness Network » (RAN) et le réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR) ont rédigé un guide de pratiques inspirantes européennes « **Prévenir la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent, approches et méthodes** » qui présente une large palette des différentes orientations, des leçons apprises et des pratiques développées par le réseau européen.

Le Journal de l'Animation – 20 juin 2018

## **Le Plan mercredi, entre ambition éducative affichée et ambiguïté réglementaire**

Par David Jecko

**Deux semaines après avoir abordé le sujet à l'Assemblée nationale, Jean-Michel Blanquer a dévoilé le contenu de son Plan mercredi qui s'appliquera à la rentrée prochaine.**

À partir de la rentrée 2018, les collectivités pourront s'engager dans la mise en œuvre d'un Plan mercredi qui passera par une "nouvelle génération" de projets éducatifs territoriaux (PEDT) soumis à une charte qualité, a annoncé mercredi 20 juin Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, lors d'un déplacement à Courcouronnes (Essonne). Pour garantir "des activités de qualité", les "temps périscolaires" devront notamment être pensés en "complémentarité" des temps scolaires. Le soutien financier des collectivités, au travers de la Cnaf, sera "doublé". Le fonds de soutien pour les collectivités conservant la semaine de 4,5 jours est maintenu.

Pour les communes repassant aux 4 jours de classe (environ 80 % à la rentrée 2018), le ministre de l'Éducation nationale avait promis, en 2017, une aide aux collectivités pour mettre en place un accueil de loisirs éducatifs le mercredi. "L'objectif du Plan mercredi préparé avec les collectivités locales est de faire en sorte que tous les enfants de France se voient offrir une palette d'activités qui permettent d'avoir un mercredi intelligent, pertinent, avec de la culture, de la nature, du sport en cohérence avec les temps scolaire et périscolaire de l'enfant", avait déclaré Jean-Michel Blanquer en novembre 2017.

Le plan mercredi, détaillé sur le site du ministère, prévoit notamment :

- des projets éducatifs territoriaux soumis à une charte qualité "Plan mercredi" ;
- un "soutien financier renforcé pour l'organisation d'activités éducatives" ;
- l'adaptation du cadre réglementaire.

### **Des PEDT "nouvelle génération"**

Les projets éducatifs territoriaux "nouvelle génération" seront soumis à une charte qualité Plan mercredi, qui organise l'accueil des enfants en quatre axes :

1. "veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires" ;
2. "assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap" ;
3. "inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs" ;
4. "proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale".

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caisses d'allocations familiales (CAF) tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement) "pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale", explique le ministère de l'Éducation nationale. "Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés dans la charte pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : atteint/partiellement atteint/non atteint", ajoute-t-il.

### **Convention entre les différents acteurs**

Pour les communes qui auront un Plan mercredi, celui-ci sera formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'EPCI, le préfet de département, le DASEN, le directeur de la CAF et, le cas échéant, le directeur de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le PEDT pourra être dénoncé si la collectivité ne respecte pas la charte qualité.

Le Plan mercredi pourra prendre en compte les dispositifs de contractualisation existant dans le domaine culturel et les parcours de découverte multi-activités. Il pourra également constituer "un axe structurant" du volet éducatif des contrats de ville dans les communes comprenant un ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En termes de gouvernance, la collectivité :

- définira une "nouvelle génération de projet éducatif territorial, en complémentarité avec le temps scolaire" ;
- proposera "des activités de grande qualité, pleinement inscrites dans son territoire" ;
- assurera la bonne coordination du projet d'accueil du mercredi ;
- veillera, dans la mesure du possible, à la stabilité de l'équipe d'animation le mercredi et sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

L'État de son côté, au travers de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et de la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS), apportera son "expertise" à la collectivité dans l'élaboration du PEDT.

### **Financement de la Cnaf doublé, mais désengagement de l'État**

Le soutien financier des collectivités sera "renforcé", assure le ministère de l'Éducation nationale. La part des dépenses financée par la Cnaf au titre de l'accueil des enfants hors temps scolaire "sera doublée" : 1 € par heure et par enfant au lieu de 0,54 € actuellement. Le fonds de soutien pour les collectivités qui décident de conserver les rythmes scolaires à 4,5 jours par semaine est maintenu. Derrière cette apparente générosité de l'État se cache pourtant un important désengagement financier, car le retour massif à la semaine de 4 jours lui permet

d'économiser plusieurs centaines de millions d'euros, comme le souligne Le Café Pédagogique. De plus le soutien financier de la Caf sera uniforme, alors que le fonds de soutien de l'État pour les collectivités privilégiait les communes les plus pauvres.

Un site, dédié aux collectivités souhaitant s'engager dans la mise en œuvre d'un Plan mercredi, sera accessible mi-juillet : [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr). Il proposera un rappel du cadre juridique, un récapitulatif des aides financières, des fiches pédagogiques produites en lien avec des fédérations d'éducation populaire, et les coordonnées des partenaires nationaux et locaux du Plan mercredi notamment.

### **Le mercredi : un temps périscolaire ?**

Le cadre juridique de l'accueil des enfants le mercredi après-midi sera "sécurisé", assure le ministère, notamment avec le contrôle de "l'honorabilité des intervenants" (ce qui se fait déjà dans les accueils déclarés...). Le site du ministère évoque également la mise en place d'un "environnement réglementaire facilitateur avec un périmètre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires clarifié" et d'un "taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires".

Sur ce dernier point, l'incertitude est de mise, puisque les accueils de loisirs du mercredi vaqué (pour les communes repassées à 4 jours d'école) sont actuellement considérés d'un point de vue réglementaire comme des temps extrascolaires. Or c'est le terme "périscolaire" qui est utilisé tout au long du dossier présentant le Plan mercredi. Le site du ministère évoque même "les projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis", précisant que "le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable."

Il semblerait donc que, comme nous l'évoquions dans un précédent article, le mercredi soit dans un avenir proche assimilé à du temps périscolaire, avec l'introduction de cette notion de "jours ouvrés". Avec une conséquence directe très importante : le taux d'encadrement des activités, qui est de 1 animateur pour 8 enfants de - de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans en extrascolaire, passerait automatiquement à 1 animateur pour 10 enfants de - de 6 ans, et 1 pour 14 enfants de + de 6 ans en périscolaire, voire à 1 pour 14 et 1 pour 18 si l'accueil périscolaire est organisé dans le cadre d'un PEDT (ce qui est visiblement l'objectif du ministère... et l'intérêt financier des communes). Comment, dans ces conditions, le ministre Jean-Michel Blanquer peut-il prétendre vouloir "faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant" ?

De plus, les intervenants extérieurs ponctuels "pourraient désormais être pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires". Selon le ministère, "cela permettrait une plus grande ouverture des accueils de loisirs sur leur environnement culturel et sportif, et donc, de proposer aux enfants des activités plus riches le mercredi". Pas sûr que les animateurs, qui se mobilisent massivement depuis le 20 juin pour dire "Non à l'assouplissement des taux d'encadrement !", soient convaincus par ces "avancées", qui ressemblent à s'y méprendre à une régression !

*David Jecko avec Marine Forestier (AEF)*

## DOCUMENT 4

Enfant Animation Education <http://www.animation.free.fr> - juillet 2000

# Un Projet, pour quoi faire ?

*Projet éducatif, projet pédagogique, projet de fonctionnement, projet d'activité... Le terme de " projet " est prégnant dans les centres de vacances et de loisirs. Mais si c'est termes sont souvent employés, savons-nous exactement ce qu'ils signifient ? Mettons-nous tous la même chose derrière ? pas si sûr... Alors, commençons par les définir*

### ❁ Un projet, qu'est que c'est ?

Un projet, c'est " ce que l'on se propose de faire " nous dit le dictionnaire (Hachette le dictionnaire couleur édition 1992).

*Avec le projet,  
on se situe au  
niveau de l'agir*

Pas très explicite. Pourtant deux mots sont à relever.

Tout d'abord " faire ". On se situe au niveau de l'agir, de l'action. Faire un projet, ce n'est pas discuter en l'air, mais prévoir quelques choses que l'on va réaliser.

Ensuite, " se propose ". On voit bien qu'il s'agit donc d'un acte intentionnel, réfléchi, pensé à l'avance ; à l'opposé du réactionnel, de l'immédiateté.

**Ainsi, faire un projet, c'est décider ce que l'on va faire, pourquoi on va le faire et comment on va le faire.**

*Maintenant que nous avons défini, certes rapidement, ce qu'était un projet, faisons un tour d'horizon des différents projets que nous pouvons rencontrer en centre de vacances et de loisirs.*

### ❁ Le projet éducatif

*Le projet  
éducatif  
développe les  
conceptions de  
l'organisateur*

Il est élaboré par l'organisateur : une municipalité, une association, un comité d'entreprise. Il présentera ses finalités éducatives, c'est à dire ce qu'il souhaite concernant l'accueil et l'éducation des enfants, ou d'une façon générale du public accueilli. Il développera ses conceptions éducatives et politiques.

Il précisera quel(s) type(s) d'accueil ils compte mettre en place et avec quels moyens.

Le projet éducatif va concerner l'ensemble des séjours organisés. Il est généralement rédigé pour plusieurs années, même si certains organisateurs le réactualisent régulièrement.

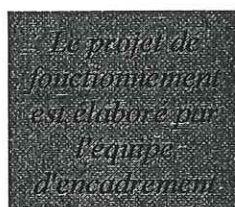
### • Le projet pédagogique



Ce document sera rédigé par le directeur (ou l'équipe de direction) du séjour. Il définira les objectifs spécifiques à ce séjour, en lien avec le projet éducatif. Et pour atteindre ces objectifs, il précisera quels moyens l'équipe se donnera : organisation des différents moments de la journée, aménagement de l'espace, travail de l'équipe (ou plutôt des équipes : équipe de direction, équipe technique, équipe(s) d'animation), relation avec les familles...

A la différence du projet éducatif, ce projet sera spécifique à un séjour donné, à un moment donné, à une équipe donnée.

### • Le projet de fonctionnement



Cette fois-ci, c'est l'équipe d'encadrement (les animateurs aidés par le directeur ou l'équipe de direction) qui va l'élaborer. Il s'agit de traduire les objectifs et les moyens généraux en une organisation concrète, opérationnelle.

Le projet de fonctionnement sera spécifique à un séjour, voire même à un groupe d'âge si le centre de vacances et de loisirs comprend plusieurs groupes.

### • Ces projets ont-ils un lien entre eux ?

Oui, sinon on constate un " grand écart " entre le discours, les intentions et ce qui se passe sur le terrain.

### • Mais, faire un projet, est-ce obligatoire ?

Seule la réglementation des centres de loisirs fait référence explicitement au projet. Ainsi, l'arrêté du 20 mars 1984 précise :

*" Art. 12 : Pour être habilités, les Centres de Loisirs Sans Hébergement doivent répondre aux conditions suivantes :*

*1. existence d'un projet éducatif présentant :*

- les objectifs éducatifs visés ;
- les modalités générales de fonctionnement du centre ;
- les activités possibles réalisables qui pourraient être proposées aux enfants ;



(...)

*Art. 13 : Le projet éducatif est défini en accord entre l'organisateur et le responsable du Centre de Loisirs et autant que possible avec la participation des parents.*

*Les projets pédagogiques tenant compte des souhaits et des besoins et des enfants et adolescents sont définis par les équipes d'animation, en référence au projet éducatif. Les parents seront tenus informés de la définition et de la mise en place de ces projets.*

*Chaque projet pédagogique doit apporter des précisions en ce qui concerne :*

- 1. - les modalités d'accueil et de vie des enfants, éventuellement les conditions de transport ;*
- 2. - l'utilisation d'installations et d'espaces ;*
- 3. - l'organisation des activités ;*
- 4. - la collaboration avec des intervenants extérieurs à l'équipe d'animation permanente qui ne peut en aucun cas être déchargée de ses responsabilités permanentes d'encadrement.*

*Toute modification importante du projet pédagogique initial doit être portée à la connaissance des partenaires concernés. "*

Pour les centres de vacances, rien n'est précisé, mais la plupart des organisateurs en demandent un à leurs directeurs.

### ❁ Ca sert à quoi, un projet ?

*Le projet sert de  
référence  
commune à  
l'équipe  
d'encadrement*

Tout d'abord, à se mettre d'accord entre l'organisateur, le directeur, l'équipe de direction, les animateurs... L'intérêt d'un projet écrit, c'est qu'il oblige à la clarification. Mais encore faut-il de ne pas rester dans le vague, de préciser les termes qu'on emploie. Par exemple, personne n'écrit qu'il est contre l'autonomie de l'enfant. Mais tout le monde ne met pas la même chose derrière ce mot. Cela veut-il dire que l'enfant peut faire ce qu'il veut ? Qu'il peut décider librement des activités ? Ou n'aura-t-il le choix que parmi celles proposées par les animateurs (voire le directeur ou l'organisateur) ? Les enfants participeront-ils à l'élaboration des règles de vie ou devront-ils appliquer celles qui leur auront été présentées en début de séjour ?

Le projet va être utilisé pendant la préparation du séjour. Il sera la référence commune à l'équipe qui devra s'appuyer dessus pour prévoir et organiser les différents moments de la vie du centre.

Pendant le séjour, il sera également utile, pour faire le point du travail de l'équipe, vérifier qu'il n'y a pas d'écart important entre ce que l'équipe avait prévu de faire et ce qui se passe sur le terrain. Chacun devra pouvoir le consulter régulièrement.

Mais, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que d'un outil et certainement pas d'une " bible ", d'une " parole révélée ". Des réajustement seront sans aucun doute nécessaires en cours de séjour, sans perdre de vue les objectifs définis au départ. Pour prendre une image, le projet sert alors de balise afin de naviguer dans la bonne direction sans se perdre dans le brouillard...

Enfin, le projet sera utile pour permettre à l'équipe d'évaluer son action, que se soit pendant le séjour ou après. Il permettra alors de vérifier si les moyens mis en place étaient les mieux pour tendre vers les objectifs fixés.

Olivier EPRON

## DOCUMENT 5



**STOP-DJIHADISME.GOUV.FR**  
AGIR CONTRE LA MENACE TERRORISTE

Consulté en février 2019

Le mot « radicalisation » vient du latin *radix*, qui signifie « aller à la racine ». Au sens politique, le terme désigne les personnes souhaitant changer radicalement la société en faisant – ou pas – usage de la violence.

### Radicalisation et idéologie

Se radicaliser, ce n'est pas seulement contester ou refuser l'ordre établi. La radicalisation djihadiste est portée par la volonté de remplacer la démocratie par une théocratie basée sur la loi islamique (la charia) en utilisant la violence et les armes. Elle suppose donc l'adoption d'une idéologie qui donne un cadre de vie et des repères guidant l'ensemble des comportements. Les personnes radicalisées divisent les hommes et les femmes en deux catégories : ceux qui adhèrent à leur cause et ceux qui ne la partagent pas et sont, à ce titre, appelés à mourir.

### Quels sont les profils des personnes qui se radicalisent ?

La radicalisation djihadiste est le résultat d'un processus évolutif et non d'un « basculement » soudain. Elle est la conséquence de cheminements personnels et il n'existe pas d'explications systématiques à ces parcours. Toutefois, des recherches ont permis d'établir trois profils de personnes tentées de rejoindre des groupes terroristes djihadistes.

- **Les non-radicalisés** : ces personnes ne sont pas radicalisées au sens strict du mot. Elles sont plutôt inspirées par des motifs idéalistes, humanitaires, « romantiques »... Les aspects identitaires, religieux ou politiques de leur idéologie sont quasiment absents. Leur « enrôlement » est plus ou moins fort, mais il peut par contre être assez rapide.
- **Les radicalisés identitaires** : le terme désigne des individus en rupture avec la société française et les valeurs occidentales. Ces personnes se sentent exclues ou humiliées et font de leur identité un refuge autant qu'une solution à leurs problèmes. Leur radicalisation est lente et la dimension religieuse de celle-ci n'est que partielle.
- **Les radicalisés politico-religieux** : pour ces individus, l'idée d'une guerre sainte est un projet politique d'importance centrale. Leur identité est religieuse avant d'être nationale ou ethnique. Pour eux, la charia doit s'imposer au monde. Leur radicalisation est le résultat d'un lent processus d'idéologisation entretenu par des djihadistes formés aux doctrines religieuses, à leurs interprétations et à leurs courants.

# PLAN MERCREDI : L'ESSENTIEL

Dès la rentrée prochaine, toutes les communes pourront proposer le mercredi un accueil de loisirs à forte ambition éducative.

## POUR QUI ?

Tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2

## POURQUOI ?

- Renforcer la qualité des offres périscolaires : sport, culture, nature
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un accueil de loisirs organisé par les collectivités :

- avec des activités ambitieuses : culturelles, artistiques, sportives, manuelles, etc. ;
- dans le respect des goûts et du rythme des enfants ;
- en dialogue avec les écoles et en lien avec chaque territoire.

## QUAND ?

Chaque mercredi à partir de la rentrée 2018, hors vacances scolaires

## TOUS LES MOYENS DÉPLOYÉS

Un accompagnement de proximité

- des services de l'État : éducation, jeunesse et sport, culture
- des caisses d'allocations familiales (Caf)
- des associations partenaires

Un environnement juridique plus clair

- un projet éducatif territorial labellisé Plan mercredi pour les accueils répondant aux critères de la charte qualité
- des normes d'encadrement adaptées pour les collectivités labellisées

Des financements supplémentaires

- majoration de la prestation versée par la Caf aux collectivités
- maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour les communes qui restent à quatre jours et demi

# INTRODUCTION

## Une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire

Pour que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il est indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignements.

Le Plan mercredi est le cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.

**À la rentrée 2018, le Plan mercredi va soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité.**

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives.

## Une nouvelle génération de projets éducatifs territoriaux

- Le Plan mercredi est le cadre idéal d'un partenariat renouvelé entre les collectivités territoriales et les services de l'État pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire.
- La mise en œuvre du Plan mercredi relève des initiatives locales que l'État accompagne.
- Une collectivité qui choisit de s'engager dans la dynamique du Plan mercredi sera accompagnée dans l'organisation des activités périscolaires diversifiées de grande qualité.
- Le cadre juridique, sécurisé, relève du Code de l'action sociale et des familles, notamment avec le contrôle de l'honorabilité des intervenants.

Une charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

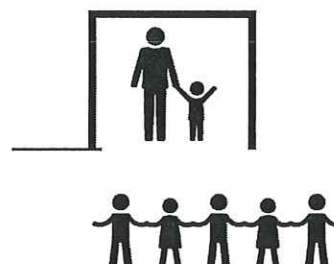
Le Plan mercredi procède d'un effort conjoint de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités volontaires.

# CE QUI VA CHANGER AVEC LE PLAN MERCREDI

La continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité en cohérence avec les enseignements scolaires.

## POUR LES ENFANTS ET LEUR FAMILLE

- Un label qui garantit des activités de grande qualité
- Des activités éducatives en lien avec les ressources du territoire : sport, culture, nature
- Des activités adaptées à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Des activités plus nombreuses grâce aux financements nouveaux



## POUR LES COLLECTIVITÉS



- Un soutien financier renforcé pour l'organisation d'activités éducatives
- Un cadre réglementaire adapté
- L'accompagnement des fédérations d'éducation populaire et la mise à disposition d'outils pratiques

## POUR LES ACTEURS DES TERRITOIRES ET DE L'ANIMATION

- La possibilité de développer des partenariats dans la durée
- La reconnaissance de leurs qualités d'encadrement
- Le renforcement de l'emploi dans les accueils de loisirs périscolaires



# **1 LES ACTEURS**

## **L'ESSENTIEL**

- La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) assure la mise en place et la bonne coordination du Plan mercredi.
  - Cette collectivité locale est accompagnée par les services déconcentrés de l'État pour élaborer son projet éducatif territorial labellisé Plan mercredi, établi sur la base d'une charte de qualité.
  - La commune s'appuie aussi sur le réseau associatif local et les ressources du territoire.
- 

## **La collectivité territoriale au cœur du projet**

La collectivité :

- définit une nouvelle génération de projet éducatif territorial, en complémentarité avec le temps scolaire ;
- propose des activités de grande qualité, pleinement inscrites dans son territoire ;
- assure la bonne coordination du projet d'accueil du mercredi ;
- veille, dans la mesure du possible, à la stabilité de l'équipe d'animation le mercredi et sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

## **Les partenaires de la collectivité**

### **Les acteurs institutionnels**

Les collectivités territoriales s'appuient sur l'expertise des services déconcentrés de l'État dans l'élaboration des Plans mercredi :

- direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- direction régionale des affaires culturelles.

Elles sont appuyées par la caisse d'allocations familiales (Caf) et/ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Dans les communes qui comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Plan mercredi peut constituer un axe structurant du volet éducatif des contrats de ville.

Le Plan mercredi peut prendre en compte les dispositifs de contractualisation existant dans le domaine culturel (contrat local d'éducation artistique – Clea –, projet territorial d'éducation artistique – PTEA –, contrat territoire lecture – CTL) et les parcours de découverte multi-activités.

### **Les acteurs associatifs et les opérateurs**

Cet accompagnement est complété par le travail de partenariat notamment avec :

- les acteurs culturels (grands opérateurs, écoles de musique, musées, bibliothèques, théâtres, associations, etc.);
- les principales fédérations d'éducation populaire ;
- les associations sportives ;
- les sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques).

### **Signature et labellisation**

Un Plan mercredi est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre :

- le maire ou le président de l'EPCI ;
- le préfet de département ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- le directeur de la Caf et, le cas échéant, le directeur de la MSA.

Les autres partenaires engagés dans le Plan mercredi, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires.

## **2 DES LEVIERS RÉGLEMENTAIRES, FINANCIERS ET PÉDAGOGIQUES**

### **L'ESSENTIEL**

- La possibilité d'intégrer les clubs sportifs, les associations et les acteurs culturels locaux à la mise en œuvre du projet par la reconnaissance de la compétence de leur encadrement est renforcée.
  - Pour les collectivités signataires d'un Plan mercredi, le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) est doublé.
  - Dès le mois de juillet, le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) vient en appui aux collectivités qui souhaitent mettre en place un Plan mercredi avec des informations pratiques, des conseils méthodologiques et des ressources pédagogiques.
- 

### **Un environnement réglementaire adapté**

Le projet du gouvernement s'articule autour de 2 axes :

- un environnement réglementaire facilitateur avec un périmètre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires clarifié ;
- un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires.

Les intervenants extérieurs ponctuels (entraîneur de club sportif, professeur du conservatoire, etc.) pourraient désormais être pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires. Cela permettrait une plus grande ouverture des accueils de loisirs sur leur environnement culturel et sportif, et donc, de proposer aux enfants des activités plus riches le mercredi.

## **Un soutien accru aux collectivités**

- **La Cnaf finance les dépenses liées à l'accueil des enfants hors temps scolaire.**  
La prestation de service ordinaire perçue par les collectivités qui organiseront des activités dans le cadre d'un Plan mercredi sera doublée (1 € par heure et par enfant au lieu de 0,54 € par heure actuellement).
- L'État intègre le Plan mercredi aux conventions pluriannuelles d'objectifs qui le lient aux fédérations d'éducation populaire et aux associations partenaires de l'École.

## **Maintien du fonds de soutien pour les collectivités à quatre jours et demi**

- Les collectivités qui décident de maintenir une organisation scolaire comprenant cinq matinées conservent le bénéfice du fonds de soutien existant, y compris la majoration si elles y ont droit.

## **Un site pour accompagner la mise en œuvre du Plan mercredi**

Accessible dès la mi-juillet, le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) sera dédié aux collectivités souhaitant s'engager dans la mise en œuvre d'un Plan mercredi.

Celles-ci y trouveront :

- un rappel du cadre juridique ;
- un récapitulatif des aides financières ;
- des informations pratiques sur la mise en place d'un Plan mercredi ;
- près de 100 fiches pédagogiques conçues en partenariat avec les associations d'éducation populaire ;
- les coordonnées des partenaires nationaux et locaux du Plan mercredi.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

- FICHES PRATIQUES -

## PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

L'essentiel pour élaborer, mettre en oeuvre et développer un projet éducatif territorial

### LE PEDT : UN OUTIL SIMPLE ET PRATIQUE AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES ET DE L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Dix bonnes raisons de mettre en place un projet éducatif territorial (PEDT), en particulier en milieu rural :

#### 1 - IL EST AU SERVICE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET DU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS (voir fiche 3)

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

#### 2 - IL CONSTITUE UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE POUR LES FAMILLES

Le PEDT, en assurant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Il répond aux besoins de prises en charge des enfants, surtout pour les parents qui travaillent. Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires.

#### 3 - IL OUVRE DROIT AUX FINANCEMENTS DE L'ÉTAT (voir fiche 2)

Le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (voir fiche 2), qui succède au fonds d'amorçage, est désormais pérennisé et conditionné à la conclusion d'un PEDT.

Pour aller plus loin : <http://pedt.education.gouv.fr/les-aides-financieres>

#### 4 - IL OFFRE UN CADRE FACILITANT L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES <sup>1</sup>

Les collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaires peuvent bénéficier d'un cadre réglementaire adapté pour les accueils de loisirs périscolaires :

- un taux d'encadrement plus souple (un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 10, un animateur pour 18 enfants au lieu de 14) ;
- la possibilité d'inclure les intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement ;
- une durée de fonctionnement journalière minimale d'un accueil de loisirs périscolaires ramenée de deux à une heure.

<sup>1</sup> Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 : <http://pedt.education.gouv.fr/les-textes-de-reference>

## **5 - IL FAVORISE L'IMPLICATION DES FAMILLES DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF DE LEURS ENFANTS**

Le PEDT donne une place nouvelle aux familles et à leurs représentants, notamment dans le comité de pilotage. Il est le cadre pour organiser les modalités d'information, de participation voire d'implication des familles en matière d'activités périscolaires. Des parents détenteurs de savoir-faire particuliers peuvent également être mobilisés pour intervenir pendant les activités périscolaires (exemples : artisans, agriculteurs, jardiniers, artistes, pompiers volontaires, etc.).

## **6 - IL DYNAMISE LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE, SPORTIVE ET CITOYENNE DU TERRITOIRE**

Dans les territoires où existe un tissu associatif, le PEDT vivifie et dynamise la vie associative. Les bénévoles associatifs, et le cas échéant, les salariés, peuvent être mobilisés pour des interventions dans le cadre scolaire et/ou périscolaire. Par ailleurs, le PEDT favorise l'ouverture des associations au monde éducatif et l'élaboration de projets collectifs impliquant plusieurs associations permet le développement de liens entre elles.

Dans les territoires comptant peu ou pas d'associations, les collectivités peuvent solliciter les organismes et personnes ressources départementales telles que le référent « vie associative » des DDSC/PP, les groupes d'appui départementaux (Gad), le collectif des associations complémentaires de l'école (Cape) ainsi que les services du conseil départemental.

## **7 - IL FACILITE UNE POLITIQUE D'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation des enfants au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives.

Pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs, organisés notamment dans le cadre d'un PEDT, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) mobilise pour soutenir les communes une partie des crédits du fonds « publics et territoires ». Ces crédits permettent d'accompagner financièrement les gestionnaires d'accueil pour le renforcement de la fonction d'animation et de soutenir des actions de pilotage des projets. En appui aux collectivités, le ministère chargé de l'Éducation nationale a par ailleurs demandé à ses services de faciliter l'emploi, dans le cadre d'un cumul d'activités, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) lorsque l'accessibilité des activités périscolaires nécessite une présence humaine renforcée.

**Fonds publics et territoires :** <http://www.securite-sociale.fr/L-Etat-et-la-CNAF-aux-cotes-des-communes-pour-favoriser-l-acces-des-enfants-en-situation-de?type=presse>

**Mission AESH :** [http://www.education.gouv.fr/cid53535/mene102286\\_1c.html](http://www.education.gouv.fr/cid53535/mene102286_1c.html)

## **8 - IL FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS POUR TOUS ET CONTRIBUE AU PARTAGE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET À LA CULTURE DU « VIVRE ENSEMBLE »**

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Le PEDT permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour

construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent ainsi à l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de l'ouverture culturelle et de la mixité pour faire vivre et partager les pratiques démocratiques et la citoyenneté. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) soutient la mise en place de modules de formation aux valeurs de la République, à l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations.

CIEC : <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/3593/master/index.htm>

## 9 - IL FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DANS LES SECTEURS DE L'ANIMATION ET DU SPORT

Outre la mobilisation de personnels municipaux tels que les Atsem, les collectivités peuvent faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs ou confier à une association l'organisation des activités et/ou le recrutement des animateurs et éducateurs sportifs nécessaires. Souvent, ces démarches se traduisent par le développement de formations continues (CNFPT, DDSC/PP, associations d'éducation populaire), volontaires (Bafa/BAFD) ou professionnelles (BPJEP/DEJEP), ainsi que par le recrutement d'encadrants.

L'État soutient fortement ces efforts pour l'emploi et la formation d'animateurs et d'éducateurs sportifs : fonds de soutien au développement des activités périscolaires, dispositif Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement, emplois d'avenir, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation (voir fiche 5).

La CNAF, avec l'aide spécifique aux rythmes éducatifs (ASRE), les aides individuelles aux jeunes pour l'obtention du Bafa et l'aide au pilotage dans les contrats enfance jeunesse, y contribue également.

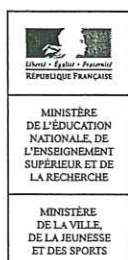
**Contact :** Direction départementale de la cohésion sociale/et de la protection des populations (DDSC/PP).

## 10 - IL FAVORISE LES COOPÉRATIONS ENTRE COMMUNES

Les communes rurales qui sont confrontées à un manque de locaux, d'équipements ou d'animateurs qualifiés peuvent trouver des solutions dans la coopération entre communes. Par sa dimension partenariale, le PEDT permet, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ou d'autres collaborations intercommunales, de mutualiser les ressources. Plus d'un tiers des PEDT sont ainsi conclus dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

**Contact :** groupe d'appui départemental (Gad)

<http://pedt.education.gouv.fr/les-contacts-utiles-pour-vous-accompagner>



avec le concours de :



